



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PUBLICATION ANNUELLE DE L'AVIS RELATIF À LA PUBLICATION GÉNÉRALE DES COMPTES DES PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU JO du 18 avril 2021

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a fait paraître au Journal officiel du 18 avril 2021 son avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2019.

Les partis politiques qui souhaitent être habilités à financer des campagnes électorales et/ou d'autres partis politiques, à faire bénéficier leurs donateurs et cotisants de l'avantage fiscal prévu par la loi et le cas échéant à recevoir une aide publique, doivent tenir une comptabilité conforme à un règlement comptable et déposer chaque année à la Commission leurs comptes d'ensemble, certifiés par un ou deux commissaires aux comptes. En raison de la crise sanitaire, la date limite pour ce dépôt a été fixée par le législateur au 11 septembre 2020, au lieu de la date habituelle du 1er juillet.

La CNCCFP veille au respect par les formations politiques de leurs obligations légales définies par la loi du 11 mars 1988.

Pour l'exercice comptable 2019

- 591 partis politiques (553 pour l'exercice 2018) étaient tenus de déposer leurs comptes, dont 35 éligibles à l'aide publique ;
- 498 partis ont effectivement déposé leurs comptes (445 pour l'exercice 2018), dont 430 certifiés sans réserve des commissaires aux comptes et 9 certifiés avec une ou des réserves ;
- 93 partis (15,5%) n'ont pas déposé de comptes (88 pour 2018) ;
- 59 partis ont déposé des comptes non-conformes : 48 comptes hors délai (sans autre non-conformité), 9 non certifiés par les commissaires aux comptes (dont 2 par ailleurs hors délai) ; 2 ne respectant pas les dispositions du règlement comptable du 12 octobre 2018 (dont 1, en outre, hors délai) ;

Sur les 489 partis dont les comptes ont été déposés et certifiés :

- 216 formations politiques présentent un exercice déficitaire ;
- 251 un exercice excédentaire ;
- 22 un résultat d'exercice nul.

L'État aide au financement des partis par **une aide publique directe** qui en 2019 représentait, 66,16 millions d'euros et a été répartie par décret entre 35 partis en fonction des suffrages

obtenus aux dernières élections législatives (32,08 millions d'euros pour la première fraction) et du nombre de parlementaires déclarant s'y rattacher (34,07 millions pour la seconde fraction).

Au-delà de cette aide publique directe, l'État finance indirectement la vie politique en accordant aux donateurs et cotisants **une réduction d'impôt de 66 %** des sommes versées au mandataire d'un parti. Le montant total des cotisations et dons déclarés à ce titre par les contribuables s'est élevé à plus de 59 millions d'euros en 2019 pour l'ensemble des partis qui ont choisi de se placer dans le cadre de la loi de 1988.

Au total et également pour l'ensemble des partis les cotisations d'adhérents représentent 17,8 millions d'euros, les contributions d'élus 18,4 millions et les dons de personnes physiques 23,8 millions.

Pour l'exercice 2019, **12 formations politiques** dont les produits sont supérieurs à 1,5 million d'euros concentrent plus de 88% des recettes de la totalité des partis ayant déposé des comptes certifiés. Le montant total de leurs recettes s'élève à 191,2 millions d'euros (y compris l'aide publique directe perçue par ces partis).

Parmi les dépenses, de 204,7 millions d'euros au total, les salaires et traitements viennent en premier, contrairement aux années précédentes marquées par l'élection présidentielle et les élections législatives et où les frais de propagande et de communication constituaient le poste le plus important.

Les principaux constats de l'exercice comptable 2019

Les partis politiques doivent déposer des comptes d'ensemble conformes au nouveau règlement comptable établi par l'autorité des normes comptables (ANC) en 2018.

Le périmètre des comptes d'ensemble

Ce périmètre doit inclure les entités qui sont affiliées au parti concerné, notamment toutes ses organisations territoriales. Cette disposition introduite par la loi de 2017 a été nettement mieux respectée pour l'exercice 2019 que pour l'exercice 2018, notamment par les partis auxquels sont affiliés le plus grand nombre d'organisations territoriales.

L'annexe aux comptes

Le nouveau règlement comptable a très fortement enrichi le contenu de l'annexe aux comptes : les partis doivent y faire figurer les flux financiers avec les candidats tenus à établir un compte de campagne ; ils doivent aussi mentionner les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis ainsi que l'identité des prêteurs personnes morales.

L'annexe aux comptes a très généralement été mieux renseignée que pour l'exercice précédent.

Les conséquences d'un non-respect des obligations comptables et financières des partis

Lorsque l'examen des comptes peut conduire au constat par la Commission d'un non-respect, il est systématiquement demandé au parti de déposer de nouveaux comptes, ce qui a été fait par 91 partis.

Dès lors que la Commission constate le non-respect de ces obligations légales par un parti, celui-ci ne peut plus contribuer au financement d'une campagne électorale ou d'un autre parti politique, ce qui, déduction faite des partis qui entre temps se sont dissous ou sont sortis du champ de la loi, est le cas de 99 partis. La Commission peut, en outre, le priver de sa possibilité de faire bénéficier ses donateurs et cotisants de la déduction fiscale de 66%, décision qu'elle a prise sur 94 partis pour des durées allant de 9 mois à la durée maximale de 3 ans.

Un parti qui n'a pas respecté ses obligations ne peut plus bénéficier de l'aide publique, s'il avait vocation à la recevoir, ce qui est le cas de 4 des 35 partis éligibles.

Les signalements par la commission

Pour 2019, la Commission a décidé de signaler aux procureurs de la République des constatations concernant les comptes de 84 formations politiques, essentiellement pour absence de dépôt des comptes d'ensemble certifiés.

*

Les données comptables sont également disponibles sur la plateforme ouverte des données publiques françaises Data.gouv.fr. Les comptes des partis seront mis en ligne sur le site de la Commission d'ici la mi-mai.

Textes de référence

La loi n 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique

La loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance pour la vie politique et son décret n°2017-1795 du 28 décembre 2017

Le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques

Pour tous renseignements

Frédérique Dooghe : 01 44 09 45 57 ou mail : frederique.dooghe@cncfp.fr

Prochainement les liens vers les sites <http://www.cncfp.fr/> et

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/comptes-des-partis-et-groupements-politiques/> seront activés.